

# LES FRÈRES MAWEM

Salle d'escalade

3 rue Jacques Daguerre — 68000 Colmar

## RÈGLEMENT SPORTIF ET INTÉRIEUR

Version consolidée

En vigueur à compter du 15 mai 2026

Ce règlement remplace et annule toutes les versions antérieures.

### Dispositif B.A.S.S.

Boîtier d'Alerte et de Sécurité des Salles — MBS Industry. Alarme sonore et visuelle si un grimpeur commence à monter sans s'être attaché à l'enrouleur.

### Enrouleur motorisé C.A.M.I.

Enrouleur à assistance motorisée — MBS Industry. Permet la pratique inclusive pour les personnes à mobilité réduite, séniors et personnes en surpoids.

Document établi conformément aux règles de sécurité FFME (mise à jour mars 2024) et aux CGV LFM.

## Préambule

---

Par le terme LES FRÈRES MAWEM, on entend la salle d'escalade située au 3 rue Jacques Daguerre, 68000 Colmar, exploitée par la SAS LES FRÈRES MAWEM (SIRET 89309490400024).

L'escalade, sous toutes ses formes de pratique (bloc, moulinette, enrouleurs automatiques, enrouleur motorisé CAMI, escalade en tête...), nécessite la connaissance et une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage spécifiques à chaque mode de pratique.

Conformément à l'esprit sportif et à l'esprit de cordée, la sécurité est l'affaire de tous. Chaque utilisateur doit être prudent et vigilant envers lui-même et envers les autres. Tout grimpeur expérimenté est invité à intervenir avec courtoisie lorsqu'il constate une attitude ou une erreur technique dangereuse.

La salle LES FRÈRES MAWEM est équipée du dispositif de sécurité B.A.S.S. (Boîtier d'Alerte et de Sécurité des Salles) et de l'enrouleur motorisé C.A.M.I., tous deux développés par MBS Industry. Ces équipements font l'objet de règles d'utilisation spécifiques détaillées aux articles 5 et 6 du présent règlement.

## Article 1 — Objet

---

Ce règlement précise les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs de la salle LES FRÈRES MAWEM, qu'ils soient abonnés, stagiaires, visiteurs ponctuels ou accompagnants.

Il est remis à chaque utilisateur lors de sa première visite et doit être signé avant tout accès aux installations. L'acceptation des CGV en vigueur vaut acceptation du présent règlement.

## Article 2 — Accès

### 2.1 — Conditions générales d'accès

Toute personne (abonnée comprise) doit se présenter à l'accueil avant d'accéder aux installations.

Lors de la première visite, l'utilisateur doit :

- Remplir de façon exhaustive et exacte une fiche de renseignements permettant la délivrance d'une carte d'accès nominative.
- Prendre connaissance du présent règlement et le signer.
- **Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ET individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade. Cette assurance est OBLIGATOIRE.** Elle doit être renouvelée chaque saison. Sont acceptées : licence FFME, CAF, Vieux Campeur, assureur personnel. Aucun accès ne sera accordé sans cette attestation.
- S'acquitter du droit d'entrée et, pour toute nouvelle souscription à compter du 1er septembre 2026, verser la caution de 70 € prévue aux CGV.

Lors des visites suivantes :

- Présenter sa carte d'accès (incessible, intransmissible, strictement personnelle).
- S'acquitter du droit d'entrée.
- Respecter le présent règlement et se conformer aux consignes, même verbales, de l'équipe LFM.

### 2.2 — Autonomie et niveaux d'accès

L'accès libre aux installations est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance propres à chaque zone et mode de pratique. Toute personne ne maîtrisant pas ces techniques doit obligatoirement :

- Soit prendre un cours particulier afin de maîtriser les techniques nécessaires.
- Soit être accompagnée par un grimpeur autonome reconnu par LFM et pratiquer sous sa responsabilité.
- Soit se limiter aux zones sans corde (bloc ou enrouleurs automatiques avec BASS) prévues à cet effet.

Le personnel LFM est habilité à vérifier le niveau d'autonomie de tout utilisateur à tout moment et à restreindre l'accès à certaines zones en conséquence. Cette décision est discrétionnaire et non susceptible de remboursement.

Le passeport FFME Escalade constitue une référence reconnue pour justifier de son niveau d'autonomie (blanc : moulinette ; jaune : escalade en tête).

### 2.3 — Mineurs de plus de 14 ans

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur de plus de 14 ans souhaitant pratiquer librement l'activité. Elle doit être signée EN SALLE, en présence du personnel LFM, par les parents ou tuteurs légaux munis d'une pièce d'identité en cours de validité. Aucune autorisation transmise par voie électronique, postale ou photographique ne sera acceptée.

Cette autorisation est conservée dans le dossier de l'adhérent et reste valable jusqu'à sa majorité. Une copie est remise au représentant légal sur demande.

### 2.4 — Mineurs de moins de 14 ans

Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul, sauf dérogation expresse et écrite d'un moniteur LFM.

L'enfant doit être accompagné et placé sous la surveillance active d'un parent ou d'un adulte mandaté nommément.

- **La fiche de responsabilité** doit être complétée par l'adulte accompagnant AVANT chaque séance. Ce document est contractuel : **sa non-remise interdit l'accès à la séance**, sans possibilité de remboursement de la séance concernée.
- Durant les cours collectifs encadrés par un moniteur LFM, la responsabilité de l'enfant est assurée par le moniteur pour la durée de la séance uniquement. En dehors de la séance, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'accompagnant adulte présent.
- En l'absence d'adulte nommé responsable, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pratiquer qu'encadrés par les moniteurs LFM, aux tarifs des cours en vigueur.

## 2.5 — Accès sans réservation

L'accès aux cours collectifs sans réservation préalable est possible dans la stricte limite des places disponibles. LFM ne garantit pas l'accès en l'absence de réservation confirmée. En cas de refus d'accès faute de place, aucune indemnisation n'est due. La réservation préalable est fortement recommandée.

En cas de sur-fréquentation, l'accès est réservé en priorité aux adhérents disposant d'une réservation valide, puis aux abonnés, puis aux cours encadrés LFM. Le personnel d'accueil gère cette priorité de façon souveraine.

## 2.6 — Jauge maximale et réglementation ERP

La salle LES FRÈRES MAWEM est classée Établissement Recevant du Public (ERP). La jauge maximale autorisée est affichée à l'entrée de la salle conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel est dans l'obligation d'interdire l'accès lorsque cette jauge est atteinte, sans qu'aucune indemnisation ne soit due aux personnes refusées.

## Article 3 — Horaires, séances et tarifs

### 3.1 — Horaires et tarifs

Les horaires d'ouverture et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil et disponibles sur [www.lesfreresmawem.fr](http://www.lesfreresmawem.fr). LFM se réserve le droit de les modifier en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux, maintenance des équipements BASS/CAMI), sous réserve d'une information préalable sauf cas de force majeure.

### 3.2 — Groupes

Aucun groupe (association, société, établissement scolaire, etc.) ne peut accéder aux installations sans réservation et confirmation préalables. L'accès est conditionné à la signature d'un contrat précisant les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement, ainsi qu'à la justification d'une assurance responsabilité civile couvrant la personne morale, ses membres et ses préposés.

### 3.3 — Encadrement

Seuls les moniteurs LFM sont habilités à enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement, sauf dérogation écrite accordée par le responsable de la salle. Certaines zones peuvent être réservées prioritairement aux encadrements LFM.

### 3.4 — Caution

À compter du 1er septembre 2026, une caution de 70 € est exigée lors de toute nouvelle souscription (abonnement, carnet loisir, Académie). Elle est restituée à la résiliation effective dans un délai de 30 jours, sous réserve de l'absence d'impayé et de dommage matériel imputable à l'adhérent. Les conditions détaillées figurent aux CGV en vigueur.

### 3.5 — Annulation et absence du participant

Toute séance doit être annulée au minimum 7 jours calendaires avant sa date pour bénéficier d'un crédit de séance sur le carnet en cours. Passé ce délai, la séance est considérée comme consommée, qu'elle soit honorée ou non. Aucun remboursement financier n'est accordé. Pour les conditions complètes, se référer aux CGV en vigueur.

### 3.6 — Absence du moniteur

En cas d'absence imprévue du moniteur, LFM s'engage à informer les participants dans les meilleurs délais et à proposer une séance de remplacement créditée automatiquement sur le carnet dans le mois suivant. En cas d'annulation planifiée par LFM, les participants sont prévenus au minimum 48h à l'avance.

### 3.7 — Résiliation et préavis

La résiliation d'un abonnement reconductible est soumise à un préavis de 15 jours ouvrés avant la fin du mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au SERVICE RÉSILIATION, 3 rue Jacques Daguerre, 68000 Colmar. Tout incident de paiement entraîne des frais de 10 € par incident. Pour les conditions complètes de résiliation des cours et stages, se référer aux CGV en vigueur.

### 3.8 — Académie Entraînement

L'Académie LFM est un programme d'entraînement encadré soumis à des obligations spécifiques. Tout adhérent Académie s'engage à :

- **Détenir une licence FFME en cours de validité**, fournie avant ou lors de l'inscription. L'absence de licence peut entraîner l'exclusion du programme.
- Porter le tee-shirt officiel LFM lors de toute compétition représentant la structure.
- Respecter un engagement minimum de 4 mois. Le non-respect entraîne l'exclusion sans remboursement des mensualités en cours.

## Article 4 — Utilisation des installations et équipements

Le respect du matériel et des personnes est un impératif permanent. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont exigées de tous les utilisateurs.

### 4.1 — Magnésie

La magnésie liquide est recommandée. Le personnel LFM peut imposer l'utilisation exclusive de magnésie liquide en cas d'utilisation abusive de magnésie en poudre.

### 4.2 — Tenue et chaussons

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussons d'escalade est obligatoire dans les zones de grimpe. Les déplacements pieds nus sont interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les chaussons d'escalade sont interdits dans les vestiaires, couloirs et zones d'accueil.

### 4.3 — Vestiaires et casiers

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Des casiers sont mis à disposition ; leur fermeture par cadenas personnel est vivement conseillée pendant la grimpe. Les cadenas laissés en fin de journée seront retirés le lendemain matin, les affaires placées aux objets trouvés. LFM ne peut être tenu responsable de vols ou disparitions dans les vestiaires ou en salle.

### 4.4 — Toilettes et douches

Toute personne utilisant les toilettes et douches est tenue de les laisser dans l'état de propreté trouvé. Tout manquement constaté peut entraîner une sanction.

### 4.5 — Hydratation et alimentation

L'hydratation est vivement conseillée. Seules les gourdes et bouteilles fermées sont tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception. La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les zones de grimpe. Des espaces dédiés sont disponibles.

Les seules boissons alcoolisées consommables dans l'établissement sont celles fournies au bar, uniquement avec la prise d'un aliment acheté chez LFM. Tout grimpeur et assureur ne doit avoir consommé ni alcool ni substance psychoactive avant ou pendant la séance. Tout manquement constaté entraîne l'exclusion immédiate de la séance.

### 4.6 — Animaux

Les animaux sont interdits dans l'établissement, à l'exception des chiens d'assistance dûment identifiés.

### 4.7 — Location de matériel

Les personnes utilisant du matériel loué s'engagent à l'utiliser conformément aux notices constructeurs disponibles à l'accueil. Une caution est exigée pour toute location. Toute perte ou détérioration est à la charge de l'utilisateur. Tout matériel présentant un dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au personnel et restitué sans délai.

### 4.8 — Vidéosurveillance

Certains espaces sont sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Les zones concernées sont disponibles à l'accueil sur demande. Les enregistrements peuvent être transmis aux autorités compétentes en cas d'incident ou d'infraction.

### 4.9 — Droit à l'image

Les photos et vidéos prises par le personnel LFM lors de l'utilisation des équipements sont susceptibles d'être utilisées à des fins de communication (site web, réseaux sociaux, presse). Toute personne souhaitant s'y

opposer doit en faire la demande écrite à l'accueil ou à [serviceclient@lesfreresmawem.com](mailto:serviceclient@lesfreresmawem.com). Pour les mineurs, l'accord du représentant légal est requis.

#### 4.10 — Signalement des dysfonctionnements

**Tout utilisateur constatant un dysfonctionnement sur les équipements (BASS, CAMI, enrouleur, structure, prise, tapis, baudrier de location) doit le signaler immédiatement au personnel LFM. Ce signalement est une obligation de sécurité. L'utilisation d'un équipement défectueux connu et non signalé engage la responsabilité de l'utilisateur.**

LFM retire immédiatement du service tout équipement signalé défectueux ou présentant un risque, dans l'attente de vérification ou de réparation.

## Article 5 — Dispositif de sécurité B.A.S.S. (MBS Industry)

**NOUVEAU** — La salle LFM est équipée du Boîtier d'Alerte et de Sécurité des Salles (B.A.S.S.) sur l'ensemble de ses voies équipées d'enrouleurs automatiques. L'utilisation de ce dispositif est **OBLIGATOIRE** pour tout grimpeur utilisant un enrouleur.

### 5.1 — Présentation du dispositif

Le B.A.S.S. est un boîtier de sécurité intelligent auquel est attachée la sangle de l'enrouleur automatique. Il détecte si un grimpeur commence à monter sans s'être préalablement attaché au pontet de son baudrier et déclenche en temps réel une alarme sonore et visuelle. Il est connecté à une interface de gestion permettant le suivi d'utilisation et l'anticipation de la maintenance.

### 5.2 — Protocole d'utilisation obligatoire

Avant toute montée sur une voie équipée d'un enrouleur, le grimpeur doit impérativement respecter le protocole suivant :

- **Étape 1** : Déclipper le mousqueton de l'enrouleur de son point de fixation mural (barrière de sécurité ou point dédié).
- **Étape 2** : Clipper le mousqueton au pontet du baudrier en veillant à la fermeture correcte du système de verrouillage.
- **Étape 3** : Attendre le signal sonore bref du B.A.S.S. confirmant la détection de l'attache. Ce signal est une invitation à vérifier l'attache — ne pas le confondre avec l'alarme d'alerte.
- **Étape 4** : Vérifier visuellement la fermeture du mousqueton et tester la rétractation de la sangle avant d'engager la montée.
- **Étape 5** : Monter dans l'axe de l'enrouleur pour garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assurage.

**Le B.A.S.S. est une sécurité supplémentaire, non un substitut à la vigilance personnelle. La vérification du mousqueton et de la sangle reste sous l'entière responsabilité du grimpeur, conformément aux règles de sécurité FFME (mise à jour mars 2024).**

### 5.3 — Conduite à tenir en cas d'alarme

Si le B.A.S.S. déclenche son alarme (signal sonore continu) pendant ou avant la montée :

- Le grimpeur doit immédiatement redescendre ou ne pas s'engager dans la voie.
- Il doit vérifier que le mousqueton est correctement clipé au pontet du baudrier et fermé.
- Le personnel LFM est alerté simultanément et peut intervenir. Il convient de leur laisser le passage.
- La montée ne peut reprendre qu'après résolution du défaut et arrêt de l'alarme.

Les autres grimpeurs et le personnel présents dans la salle sont également alertés par l'alarme. Chacun est invité à rester vigilant et à ne pas entraver l'intervention du personnel.

### 5.4 — Interdictions strictes

**Il est formellement interdit de neutraliser, contourner, démonter ou tenter de désactiver le dispositif B.A.S.S. ou son alarme. Tout comportement visant à court-circuiter le système constitue une faute grave entraînant l'exclusion immédiate et définitive de la salle, sans remboursement.**

- Il est interdit de grimper sur une voie équipée d'un enrouleur sans avoir préalablement clipé le mousqueton au pontet de son baudrier.
- Il est interdit de grimper avec des écouteurs dans les zones équipées d'enrouleurs, afin de pouvoir entendre les alertes du B.A.S.S. et les avertissements du personnel ou des autres grimpeurs.
- Il est interdit d'assurer en moulinette sur un couloir dédié aux enrouleurs (conformément aux directives FFME mars 2024).

## 5.5 — Maintenance du dispositif B.A.S.S.

Les dispositifs B.A.S.S. font l'objet d'une maintenance régulière par LFM et MBS Industry. Un registre de maintenance est tenu à jour et disponible sur demande à l'accueil. Tout B.A.S.S. présentant un dysfonctionnement (alarme intempestive, absence d'alarme, voyant défaillant) est immédiatement retiré du service dans l'attente de réparation. La voie correspondante est alors condamnée.

LFM procède à la vérification des enrouleurs et du B.A.S.S. au minimum une fois par an, conformément aux normes NF EN 12572 et à la réglementation ERP en vigueur.

## Article 6 — Enrouleur motorisé C.A.M.I. (MBS Industry) — Escalade inclusive

**NOUVEAU** — Le C.A.M.I. (enrouleur motorisé à assistance à la montée) est un équipement innovant destiné à rendre l'escalade accessible aux personnes à mobilité réduite, séniors, personnes en surpoids ou présentant un manque de force musculaire. Son utilisation est soumise à un protocole strict.

### 6.1 — Présentation et public concerné

Le C.A.M.I. fonctionne sur le principe d'un vélo électrique appliqué à la verticalité : il déleste le grimpeur d'un poids déterminé selon le programme choisi, permettant une pratique adaptée aux capacités de chacun. Il est couplé au dispositif B.A.S.S. pour garantir la sécurité de l'attache avant chaque montée.

Le C.A.M.I. est accessible à toute personne souhaitant pratiquer l'escalade avec assistance motorisée, sous réserve du respect du présent protocole.

### 6.2 — Initiation obligatoire

**La première utilisation du C.A.M.I. est obligatoirement précédée d'une séance d'initiation encadrée par un moniteur LFM. Aucun accès autonome au C.A.M.I. n'est autorisé sans validation préalable de cette initiation par le personnel.**

Cette initiation comprend :

- Présentation du fonctionnement du C.A.M.I. et de ses programmes d'assistance.
- Vérification de la compatibilité du harnais utilisé avec le dispositif.
- Démonstration et pratique du protocole d'attache et du B.A.S.S. sur la voie CAMI.
- Premier essai supervisé par le moniteur.

L'initiation est inscrite dans le dossier de l'adhérent. Elle est valable pour toute la saison et renouvelée si le personnel constate une perte de maîtrise du dispositif.

### 6.3 — Harnais compatible obligatoire

L'utilisation du C.A.M.I. impose le port d'un harnais compatible avec le dispositif. LFM valide la compatibilité de tout harnais avant utilisation. En cas de doute, le harnais CHAS de MBS Industry, conçu spécifiquement pour cet usage, est disponible à la location à l'accueil.

- **L'utilisation du C.A.M.I. avec un harnais standard non validé par LFM est formellement interdite** et engage la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

### 6.4 — Contre-indications médicales

L'utilisation du C.A.M.I. peut être contre-indiquée dans certaines situations médicales. L'utilisateur ou son représentant légal atteste sur l'honneur, lors de l'initiation, ne présenter aucune des contre-indications suivantes :

- Grossesse au-delà du premier trimestre ou à risque.
- Port d'un stimulateur cardiaque (pacemaker) ou de tout autre dispositif électronique implantable non compatible avec les champs magnétiques du moteur.
- Fractures récentes ou pathologies osseuses sévères non stabilisées.
- Toute contre-indication médicale formelle à la pratique d'une activité physique verticale.

En cas de doute, la consultation d'un médecin avant la première utilisation est fortement recommandée. LFM ne peut être tenu responsable des conséquences d'une utilisation effectuée malgré une contre-indication non déclarée.

### 6.5 — Limites de poids et de charge

Le C.A.M.I. est soumis à des limites de poids définies par la notice constructeur MBS Industry, affichées sur le dispositif et à l'accueil. L'utilisation hors de ces limites est strictement interdite et engage la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

## 6.6 — Protocole d'utilisation du C.A.M.I.

Après validation de l'initiation, le protocole suivant s'applique à chaque utilisation :

- **Étape 1** : Choisir le programme d'assistance adapté à ses capacités (niveau de délestage).
- **Étape 2** : Vérifier la compatibilité et le bon ajustement du harnais.
- **Étape 3** : Clipper la sangle du C.A.M.I. au pontet du baudrier et suivre le protocole B.A.S.S. (Art. 5.2).
- **Étape 4** : Attendre le signal du B.A.S.S. confirmant l'attache avant toute montée.
- **Étape 5** : Monter dans l'axe du C.A.M.I. à vitesse modérée, sans à-coups brusques.
- **Étape 6** : En cas de sensation anormale (blocage, traction excessive, alarme), redescendre immédiatement et signaler au personnel.

## 6.7 — Interdictions spécifiques C.A.M.I.

- Il est interdit d'utiliser le C.A.M.I. sans avoir complété l'initiation validée par LFM.
- Il est interdit de modifier les réglages du programme d'assistance sans accord du personnel.
- Il est interdit d'utiliser le C.A.M.I. avec un harnais non validé par LFM.
- Il est interdit de dépasser les limites de poids affichées.
- Il est interdit de porter des écouteurs lors de l'utilisation du C.A.M.I.

## Article 7 — Pratique de l'escalade

En dehors des cours, stages et formations dispensés par LFM et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome. Les grimpeurs doivent maîtriser les techniques de sécurité pour assurer leur sécurité et celle des autres. Ils engagent leur responsabilité civile en cas d'accident.

La garantie Accidents Corporels n'est pas incluse dans le prix d'accès à la salle. Il appartient à chaque utilisateur d'examiner et de compléter sa couverture personnelle en cas de décès ou d'invalidité.

### 7.1 — Zones de grimpe et d'assurage

L'escalade ne se pratique que dans les zones prévues à cet effet. Il est formellement interdit de grimper sur les murs et installations hors zones dédiées ou lorsque ces zones sont fermées au public. Les zones d'assurage doivent rester dégagées.

Conformément aux directives FFME (mars 2024) : un couloir équipé d'un enrouleur est dédié exclusivement à ce mode de pratique. Il ne peut pas être utilisé simultanément pour une escalade en tête ou en moulinette.

### 7.2 — Pratique du bloc

La pratique du bloc (sans corde) est autorisée uniquement dans la zone de blocs. Les grimpeurs respectent les consignes de vigilance notamment pour éviter les chutes sur d'autres pratiquants. Les objets personnels (sacs, vêtements) doivent être rangés dans les casiers ou espaces dédiés, jamais sous les zones de réception.

### 7.3 — Pratique en moulinette

Les équipements (harnais, cordes, assureurs, mousquetons) doivent être vérifiés avant chaque utilisation. Les techniques de nœuds et d'assurage doivent être maîtrisées. L'assurage en moulinette se fait depuis le bas du mur avec des dispositifs d'assurage homologués. Il est interdit d'assurer depuis une position surélevée ou en grim pant simultanément sur des voies proches.

### 7.4 — Pratique en tête

Les grimpeurs pratiquant en tête doivent maîtriser les techniques de clippage, de positionnement et de progression sécurisée. Les assureurs doivent être attentifs aux mouvements du grimpeur et ajuster leur position pour éviter les chocs ou chutes dangereuses. Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits (à l'exception des voies équipées d'enrouleurs automatiques avec B.A.S.S.).

### 7.5 — Pratique sur enrouleur automatique (sans C.A.M.I.)

Pour l'utilisation des enrouleurs automatiques classiques (sans assistance motorisée), le protocole B.A.S.S. de l'article 5 s'applique intégralement. En pratique encadrée, la vérification de l'encordement par un tiers est obligatoire avant engagement dans la voie, conformément aux règles FFME.

La sangle de l'enrouleur doit systématiquement être rattachée à son point de fixation mural (barrière ou mousqueton dédié) après utilisation, pour ne pas encombrer la zone de départ et permettre le bon fonctionnement du B.A.S.S.

## Article 8 — Sécurité et vigilance

### 8.1 — Formation et connaissance

La sécurité en escalade repose sur une connaissance approfondie des techniques de grimpe, d'assurage et d'utilisation des équipements spécifiques (enrouleurs, B.A.S.S., C.A.M.I.). Tout grimpeur doit s'assurer de posséder ces connaissances avant de pratiquer de façon autonome.

### 8.2 — Encadrement et intervention du personnel

Les moniteurs et le personnel LFM sont habilités à intervenir à tout moment pour rappeler les règles de sécurité, corriger un comportement dangereux, interdire l'accès à une zone ou interrompre une séance. Leurs interventions doivent être respectées et suivies immédiatement, sans contestation. Toute résistance ou obstruction est considérée comme une faute grave.

### 8.3 — Comportement et vigilance

Chaque grimpeur adopte un comportement responsable et veille à sa sécurité et à celle des autres. Toute situation dangereuse est immédiatement signalée au personnel. Il est interdit de courir dans la salle, de grimper sans équipement approprié, d'effectuer des chutes volontaires et répétées de manière abusive ou de gêner délibérément un autre grimpeur.

### 8.4 — Interdiction des écouteurs dans les zones d'enrouleurs

**Il est formellement interdit de porter des écouteurs ou tout autre dispositif audio dans les zones équipées d'enrouleurs automatiques (avec ou sans C.A.M.I.). Ces dispositifs empêchent d'entendre les alarmes du B.A.S.S. et les avertissements du personnel ou des autres grimpeurs, constituant ainsi un risque grave pour la sécurité.**

### 8.5 — Responsabilité individuelle

Les grimpeurs sont responsables de leurs propres actions et doivent s'assurer de ne pas mettre en danger les autres pratiquants. En cas d'accident résultant d'un comportement irresponsable ou négligent, la responsabilité incombera au grimpeur fautif. LFM ne peut être tenu responsable des accidents résultant du non-respect du présent règlement ou des notices constructeurs des équipements.

### 8.6 — Procédure en cas d'accident

En cas d'accident corporel, quelle qu'en soit la gravité :

- Alerter immédiatement le personnel LFM présent en salle ou à l'accueil.
- Ne pas déplacer la victime sauf danger immédiat.
- Libérer la zone autour de la victime.
- **La déclaration d'accident auprès de LFM est obligatoire dans les meilleurs délais**, sous peine d'irrecevabilité de toute réclamation ultérieure.

Une trousse de premiers secours est disponible à l'accueil. Un défibrillateur automatisé externe (DAE) est installé à l'entrée de la salle ; il est utilisable par toute personne. Le personnel LFM est formé aux gestes de premiers secours.

### 8.7 — Maintenance et contrôle des équipements

LFM procède à la vérification et maintenance de l'ensemble des équipements selon le calendrier suivant :

- Contrôle quotidien visuel des enrouleurs, sangles, B.A.S.S. et C.A.M.I. par le personnel à l'ouverture.
- Contrôle mensuel approfondi des points d'assurage, des tapis, des prises et du matériel de location.

- Contrôle annuel par un organisme certifié, conformément aux normes NF EN 12572-1, NF EN 12572-2 et NF EN 12572-3.
- Re-certification annuelle des enrouleurs automatiques (y compris C.A.M.I.) selon la norme BS EN 341.

Un registre de maintenance est tenu à jour et disponible à l'accueil sur demande. Toute non-conformité constatée entraîne le retrait immédiat du service de l'équipement concerné.

## Article 9 — Hygiène et respect des lieux

### 9.1 — Propreté des installations

Les utilisateurs veillent à maintenir les lieux propres et rangés. Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Il est interdit de laisser du matériel personnel dans les zones de grimpe ou les aires de réception.

### 9.2 — Respect des espaces communs

Les vestiaires, douches et toilettes doivent être laissés propres après chaque utilisation. Toute dégradation ou acte de vandalisme sera sanctionné et fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur responsable.

### 9.3 — Consommation de nourriture et boissons

La consommation de nourriture et de boissons (sauf gourdes et bouteilles fermées) est interdite dans les zones de grimpe. Des espaces dédiés sont disponibles.

## Article 10 — Protection des salariés et du personnel LFM

**NOUVEAU — LES FRÈRES MAWEM s'engage à assurer la protection physique et morale de l'ensemble de ses salariés et prestataires. Tout comportement irrespectueux ou agressif envers le personnel sera traité avec la plus grande fermeté.**

Le personnel LFM est habilité à :

- Refuser l'accès à tout utilisateur ne respectant pas le présent règlement.
- Interrompre immédiatement toute séance présentant un risque pour la sécurité, sans que cela constitue une faute contractuelle envers le client.
- Demander à tout utilisateur de quitter immédiatement les installations en cas de comportement dangereux, irrespectueux ou agressif.
- Appeler les services de secours et/ou les forces de l'ordre en cas de nécessité.

**Toute agression verbale (insultes, menaces, harcèlement) ou physique envers un membre du personnel LFM entraîne une exclusion immédiate et définitive de la salle, sans remboursement, et un dépôt de plainte systématique.**

Le personnel n'est pas tenu de justifier ses décisions de sécurité en temps réel. Toute réclamation est traitée a posteriori par courrier adressé à la direction.

## Article 11 — Sanctions

### 11.1 — Non-respect du règlement

Toute infraction au présent règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement verbal à l'exclusion temporaire ou définitive de la salle, sans remboursement des frais d'entrée ou abonnements en cours.

### 11.2 — Comportements dangereux

Tout comportement mettant en danger la sécurité des grimpeurs ou des autres utilisateurs peut entraîner une exclusion immédiate et définitive. Constituent notamment des comportements dangereux : grimper sur enrouleur sans s'attacher, neutraliser ou contourner le B.A.S.S., utiliser le C.A.M.I. sans initiation validée, grimper avec des écouteurs dans les zones d'enrouleurs, assurer en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une substance psychoactive.

### 11.3 — Dégradations et vols

Toute dégradation volontaire ou vol d'équipements ou de biens personnels fera l'objet de poursuites judiciaires et d'une facturation à l'utilisateur responsable.

### 11.4 — Agression du personnel

Conformément à l'article 10, toute agression envers le personnel entraîne une exclusion définitive et un dépôt de plainte systématique auprès des autorités compétentes.

## Article 12 — Assurances

---

LES FRÈRES MAWEM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

La responsabilité de LFM ne peut être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité, de l'utilisation inappropriée des installations et matériels (dont le B.A.S.S. et le C.A.M.I.), du non-respect du présent règlement ou des notices constructeurs.

Une assurance individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade est obligatoire pour tout utilisateur. Les atteintes à l'intégrité physique (décès, invalidité, préjudice corporel) doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'utilisateur auprès de la compagnie de son choix (FFME, CAF, Vieux Campeur, assureur personnel...).

En cas d'accident, la déclaration doit être effectuée immédiatement auprès du personnel LFM, sous peine d'irrecevabilité.

## Article 13 — Évolution du règlement

---

LES FRÈRES MAWEM se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des évolutions des pratiques, des équipements, des normes (FFME, NF EN 12572...) et des exigences de sécurité. Toute modification est affichée à l'accueil et communiquée aux utilisateurs. Les utilisateurs existants sont réputés avoir accepté les modifications en continuant d'utiliser les installations après la date d'entrée en vigueur de celles-ci.

LES FRÈRES MAWEM — SAS au capital de 180 000 € — SIRET 89309490400024 — APE 9311Z  
3 rue Jacques Daguerre, 68000 Colmar — 03 89 23 98 74 — [serviceclient@lesfreresmawem.com](mailto:serviceclient@lesfreresmawem.com)